



AR Prefecture

046-214602401-20220711-2022049-DE
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet - Rocamadour, le 11 juillet 2022, à 19 H, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 11

Date de Convocation : 27 juin 2022

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Hugues DELPIERRE, Mme GREZE Martine, Mme Mireille HEREIL, M. Jean Baptiste JALLET, Mme Dominique LENFANT, Mme Sophie VILARD, M. Philippe De HOUX, M. Jean Luc MEJECAZE, M. Philippe LASVAUX, M. Gérard BLANC,

EXCUSÉS : Mme Cyrielle MENOT, M. Pierre AMARE, Mme DAVID LAGORSSE Aurélie, M. Marc LABORIE,

ABSENT :

POUVOIRS : de Mme Cyrielle MENOT à Didier BAUDET, de M. Pierre AMARE à M. Jean Baptiste JALLET, de Mme DAVID LAGORSSE Aurélie à M. Jean Luc MEJECAZE

Secrétaire de Séance : M. Jean Luc MEJECAZE

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : N°2022- 049 – Avis sur la création d'un Parc Photovoltaïque sur la Commune de Rignac.

Mme le Maire donne connaissance d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires du Lot indiquant que la société EKF PARC Solaire Dongay a déposé une demande de permis de construire portant sur la construction d'un parc photovoltaïque au sol (structure fixe) d'une puissance de 17.5MWc et d'une superficie de 21,5 Ha, la création de 6 postes de transformation, 1 poste de livraison, de pistes et de clôtures sur la Commune de Rignac.

L'avis du Conseil Municipal de Rocamadour est sollicité au titre de l'article L.122-1V du code de l'environnement, prévoyant la consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet. A ce titre les pièces du dossier ont été transmises aux élus.

Chacun des élus ayant pu en prendre connaissance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 6 abstentions + 1 pouvoir :

- Ne se prononce pas sur ce projet.


Pour copie conforme,
Mme Le Maire,
Dominique LENFANT.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Rocamadour dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier ou, par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Mairie de Rocamadour

Hôtel de Ville - 46500 Rocamadour - Tél. : 05 65 33 63 26 - Fax : 05 65 33 72 75 - E-mail : mairierocamadour@wanadoo.fr